

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/05/2022

Dossier complet le :

06/05/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0152

1. Intitulé du projet

Aménagement de trois îlots urbains Lyon 04, 05 et 06 dans la ZAC Littorale à Marseille.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ADIM PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Annaïg VELAY - Directrice

RCS / SIRET

5 0 1 1 8 4 8 5 7 R C S

Forme juridique

SNC (Société en Nom Collectif)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement - a)	a) Travaux et constructions créant une surface de plancher de 21 700 m ² Terrain d'assiette total Lyon 04-05-06 : 8 748 m ² (Lyon 04 : 2 535 m ² - Lyon 05 : 5 330 m ² - Lyon 06 : 883 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la société ADIM Provence s'insère au sein du périmètre opérationnel d'Euroméditerranée à Marseille, très vaste opération de renouvellement urbain décomposée en plusieurs secteurs. Le secteur II englobe la ZAC Littorale, opération dont les premiers aménagements comprennent la requalification de la rue de Lyon (futur axe du tramway).

Les trois lots Lyon 04, 05 et 06 composent ainsi un projet de renouvellement urbain portant sur un terrain d'assiette de 8 748 m², entre la rue de Lyon à l'ouest et l'avenue Zoccola à l'est. Ils seront totalement réaménagés avec la démolition de plusieurs bâtiments, la revalorisation des trois halles de l'ancienne concession Ford ainsi que la réalisation de constructions neuves.

Le programme permet la création d'environ 21 700 m² de surface de plancher sur plusieurs niveaux (R+1 à R+8), avec 18 200 m² de bureaux (dont les halles Ford réhabilitées), environ 1 200 m² de commerces / équipements / services (crèche, restaurant, salle de sports ...) et près de 2 300 m² de logements. Le stationnement est prévu en sous-sol (101 places).

4.2 Objectifs du projet

Euroméditerranée oeuvre à construire au sein de son périmètre d'intervention la "ville méditerranéenne durable de demain" et le secteur II d'Euroméditerranée a pour objectif de développer un modèle d'aménagement et de construction adapté au contexte climatique, économique et aux usages de la ville méditerranéenne. Un plan-guide a été élaboré, décliné en notes de cadrage pour chaque îlot, afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Le projet immobilier porté par ADIM Provence s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Littorale (première étape de l'extension du secteur II d'Euroméditerranée), qui s'étend sur 54 ha autour de la rue de Lyon. L'enjeu de la ZAC Littorale est d'amorcer le renouvellement urbain de ces quartiers en périphérie du centre-ville, en interface notamment avec l'extension nord de la ligne 2 du tramway (mise en service prévue en 2025).

Le projet des îlots Lyon 04-05-06 est l'un des premiers à réhabiliter la façade de la rue de Lyon et crée un lien architectural et fonctionnel vers le tissu villageois des Crottes. La requalification des trois halles permet de créer des espaces de travail et de détente.

Comme le préconise la note de cadrage du site, les bâtiments proposés suivent une conception bioclimatique. Ainsi, les certifications environnementales suivantes sont visées :

- pour Lyon 04-05 : BiodiverCity pour l'ensemble, BBC Effinergie Rénovation pour les bâtiments rénovés, BREEAM® NC 2016 (Niveau Very Good), Performance énergétique E+C- (niveau E2C1) pour les bâtiments neufs, OsmoZ pour la partie bureaux.
- pour Lyon 06 : démarche BDM.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'îlot est actuellement occupé par de nombreux bâtiments désaffectés et généralement vétustes. La première phase de travaux consistera donc à mettre en œuvre un important programme de démolitions.

En préalable à ces travaux, un audit déconstruction a été réalisé, incluant un diagnostic amiante et plomb ainsi que des analyses des sols et des eaux souterraines. Les activités anciennes sur le site ayant induit des pollutions des sols confirmées (hydrocarbures et métaux lourds), des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour assurer les dépollutions nécessaires.

Pour l'îlot Lyon 05, les trois halles des anciens ateliers Ford feront l'objet d'une réhabilitation permettant de conserver les structures existantes et de valoriser ces bâtiments qui représentent un intérêt patrimonial.

La phase de construction à proprement parler pourra alors être engagée. Elle se déroulera dans le respect de la méthodologie générale mise en œuvre par Euroméditerranée pour s'assurer de la qualité des chantiers menés sur son périmètre : management environnemental, intégration d'exigences de respect de l'Environnement dans les marchés de travaux (NRE, SOPRE, PRE), suivi rigoureux des travaux, coordination entre les différents chantiers pour la minimisation des nuisances, etc.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les constructions achevées, une population nouvelle devrait rapidement s'installer dans ce nouvel îlot urbain pour y travailler ou y vivre, représentant de l'ordre d'un millier d'emplois et d'une centaine d'habitants.

Le projet d'aménagement des îlots Lyon 04-05-06 contribuera à la réhabilitation de ces quartiers en lien avec l'arrivée du tramway, insufflant une nouvelle dynamique dans ce secteur aujourd'hui paupérisé.

Privilégiant la qualité urbaine et les principes d'une architecture durable, la reconquête de cet îlot urbain contribuera ainsi à répondre aux besoins de développement de la ville, tout en évitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles périphériques.

Les espaces créés s'articuleront autour d'un programme tertiaire et commercial : bureaux avec notamment l'implantation du nouveau siège régional de VINCI CONSTRUCTION France, création d'espaces de coworking, d'échanges ou événementiels mais aussi d'une trentaine de logements accompagnés de parkings auto et vélo.

L'occupation nouvelle de ces îlots engendrera des consommations d'eau et d'énergie, et produira des déchets de type urbain (eaux usées, déchets ménagers, etc...). Le raccordement aux différents réseaux urbains et la mise en œuvre de solutions innovantes comme la thalassothermie assureront des économies d'énergie et minimiseront les émissions de GES.

Comme évoqué dans l'étude d'impact de la ZAC Littorale mise à jour en 2021, ces quartiers sont par ailleurs globalement exposés à des nuisances liées au trafic routier ou aux activités portuaires, ainsi qu'au risque naturel inondation. Différentes mesures seront mises en œuvre par les différents acteurs impliqués dans l'aménagement de la ZAC Littorale (EPAEM, Ville de Marseille, Métropole de Marseille, Grand Port, etc.) pour minimiser ces impacts (mise en place d'une ZFE, dialogue Ville-Port, conception technique et architecturale, toitures végétalisées et jardins en cœur d'îlot, traitement des espaces publics...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire (avec permis de démolir intégré)
- Etude de compatibilité avec la canalisation gaz
- Demande volontaire de réalisation de diagnostic archéologique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	Environ 0,9 ha
Démolition	Environ 20 bâtiments vétustes
Réhabilitation des 3 halles des anciens ateliers Ford	3 bâtiments d'intérêt patrimonial
Programme de construction	21 700m ² SDP (2 300 m ² logements, 18 200 m ² bureaux, 1 200 m ² commerces)
Espaces extérieurs - aménagements paysagers	Environ 1000 m ² d'aménagements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Opération "Lyon 04-05-06"
s'inscrivant dans 3 îlots du n°48 au
numéro 100 de la rue de Lyon.

Coordonnées géographiques¹

Long. 05° 36' 71" 28 Lat. 43° 32' 57" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet s'implante sur la ZAC Littorale créée par arrêté préfectoral du 17/10/2013. La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création. Celle-ci a été mise à jour en 2021.
Elle se trouve en annexes n°8 et 9 du présent document.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé sur la commune de Marseille. Cependant, il est en dehors des espaces faisant l'objet d'une protection particulière (espaces remarquables notamment).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département des Bouches du Rhône, adopté le 25 mars 2016 pour une période de 5 ans a été reconduit le 27 juin 2019 pour la période 2019-2023. A l'échelle de l'agglomération marseillaise, la cartographie du bruit sur le Territoire Marseille Provence a été approuvée en juin 2018. (Cf annexe n°7 - Note d'incidences environnementales)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Commune de Marseille couverte par plusieurs PPR dont deux concernent le projet : - PPR Retrait Gonflement des Argiles approuvé le 27/06/2012 (projet concerné). - PPR Inondation Aygalades approuvé le 21/06/2019 (projet concerné). - PPR Inondation Huveaune approuvé le 24/02/2017 (projet non concerné) - PPR Incendie de Forêt approuvé le 22/05/2018 (projet non concerné). - PPR Mouvements de terrain approuvé le 29/10/2002 (projet non concerné).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet est réalisé au droit d'une ancienne concession automobile. Plusieurs audits ont déjà été réalisés mettant en évidence des pollutions aux métaux lourds (notamment plomb et cuivre), aux hydrocarbures et au PCB. Une stratégie de dépollution a été prévue et sera mise en oeuvre lors des travaux. Pour les bâtiments à démolir : un audit déconstruction a été réalisé, incluant un diagnostic amiante et plomb (présence confirmée) et termites (absence confirmée).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Pour information, les sites les plus proches se situent à plus de 3km : - ZPS " Iles marseillaises – Cassidaigne " - FR9312007 – distance d'environ 3,5 km - ZSC " Calanques et îles marseillaises " - FR9301602 - distance d'environ 3,5 km - ZSC " Chaîne de l'Etoile - massif du Garlaban " - FR9301603 - distance d'environ 3,7 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Consommation modérée d'eau potable à usage domestique par raccordement au réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les niveaux réalisés en sous-sol seront réservés au stationnement pour tenir compte du risque de remontée de nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Durant le chantier, les travaux de démolition des bâtiments désaffectés puis la préparation du site généreront un certain nombre de matériaux qui seront triés en fonction de leur nature, dans la perspective de leur valorisation, leur recyclage, ou leur évacuation vers les filières adaptées. D'autre part, les terres polluées seront évacuées vers des filières appropriées dûment autorisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le programme de construction nécessitera un apport en matériaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux écologiques sont très faibles à l'échelle du périmètre de projet comme en témoigne le diagnostic écologique réalisé en 2021 pour le compte d'ADIM Provence (Cf. annexe n°10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non seulement le projet ne consomme aucun espace agricole, forestier et maritime mais il contribue à la requalification d'une ancienne concession automobile.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site d'étude est à environ 400 m de l'autoroute A55 concernée par le transport de matières dangereuses. D'autre part, une canalisation GRT Gaz passe à proximité du site, le long de la rue Zoccola : une demande de transmission des éléments de l'analyse de compatibilité est en cours d'établissement par ADIM Provence.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les ilots sont concernés par : - le zonage du PPR Inondation des Aygalades : zone violette, aléa résiduel. - le zonage du PPR Retrait et Gonflement des Argiles : zone faiblement à moyennement exposée - enjeux peu vulnérables. - zone de sismicité 2 : risque faible. - risque de remontée de nappe. Les principes de construction respecteront les dispositions réglementaires inhérentes à ces différents risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Le trafic routier engendré par l'occupation nouvelle des ilots peut être considéré comme négligeable eu égard aux niveaux actuels. La zone est globalement exposée à des nuisances liées au trafic routier ou aux activités portuaires. Différentes mesures seront mises en oeuvre par les différents acteurs impliqués dans l'aménagement de la ZAC pour minimiser ces impacts (mise en place d'une ZFE, dialogue Ville / Port, conception technique et architecturale, toitures végétalisées, jardins en coeur d'îlot, traitement des espaces publics...).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la phase travaux : respect de la méthodologie générale mise en oeuvre par Euroméditerranée assurera la limitation des nuisances. Le trafic routier engendré par l'occupation nouvelle des ilots peut être considéré comme négligeable eu égard aux niveaux actuels. Le quartier est par ailleurs desservi par le réseau bus et bénéficiera dès 2025 du passage du tramway dans la rue de Lyon.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet engendre des nuisances sonores limitées à la seule phase travaux, sachant que l'ambiance sonore actuelle est non modérée. En effet, un trafic routier significatif et les activités portuaires composent un quartier habituellement bruyant.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les bâtiments créés et leurs éclairages respecteront l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27/12/2018. Les émissions lumineuses qui concernent les bâtiments créés sont liées à leur localisation en zone urbaine dense (éclairage public, trafic routier, enseignes).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une notice de gestion des eaux pluviales a été réalisée par le BET INGEROP pour le projet. Les surfaces de pleine terre, les toitures végétalisées ainsi que les bassins enterrés au niveau des parkings de Lyon 05 permettront de récupérer les eaux pluviales. Des canalisations de grand diamètre sont aussi prévues.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des eaux usées seront produites par les futurs usagers des ilots. Le raccordement au réseau d'assainissement communal est prévu et s'effectuera dans le respect de son règlement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dans sa phase chantier, les déchets inertes ou dangereux (amiante/matériaux pollués) seront évacués dans le respect des procédures de sécurité vers les filières appropriées. Dans sa phase exploitation, des déchets ménagers non dangereux seront produits par les futurs occupants.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun bâtiment patrimonial présent dans le quartier (monument ou petit patrimoine) n'est concerné. Au contraire, la réhabilitation des 3 halles des anciens ateliers Ford vise à remettre en valeur le patrimoine architectural existant. L'opération étant située au droit d'une zone de présomption de prescription archéologique, une demande volontaire de réalisation de diagnostic sera adressée à la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les activités actuelles sont constituées de logements, de commerces vacants, d'une ancienne casse automobile et d'une ancienne concession automobile à l'abandon. Le projet prévoit un nouvel usage de bureaux, accompagnés de logements et surfaces commerciales, ainsi que des espaces verts et de détente.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les seules incidences négatives notables sont liées à la phase de travaux et pourraient s'additionner à celles de chantiers concomitants dans le quartier (réalisation du tramway et des venelles publiques). Euroméditerranée met en place un management environnemental et une coordination entre ses différents chantiers afin de minimiser ces éventuelles nuisances.

En phase d'exploitation, les incidences du projet sont positives grâce à une démarche environnementale et d'innovation permettant de requalifier le site existant, proposant de nouveaux usages et bénéficiant ainsi à l'ensemble de ces quartiers, à Marseille et à la Métropole, avec une contribution au renforcement d'une centralité principale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux : management environnemental, planning et organisation, charte Chantier Vert d'Euroméditerranée, coordination entre les chantiers, suivi et surveillance.

En phase d'exploitation : les principes d'aménagement et les dispositions architecturales et paysagères permettront de minimiser les risques et les nuisances pour la population future. Ils sont détaillés dans la note d'incidences ci-annexée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porté par ADIM Provence requalifie le site d'une ancienne concession automobile à l'abandon en créant le lien avec le quartier des Crottes, en remettant en valeur les trois halles existantes et en s'engageant dans une démarche environnementale et d'innovation ambitieuse. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain déployé par Euroméditerranée qui a développé différents outils et méthodes pour maîtriser la qualité de ses opérations. L'ensemble de la ZAC Littorale fait l'objet d'une étude d'impact, actualisée en 2021. ADIM Provence s'appuie sur la totalité de ces outils et documents pour mener à bien son projet. Ainsi, au vu des faibles impacts environnementaux pressentis, des données d'ores et déjà disponibles dans le cadre de la ZAC Littorale et des mesures mises en oeuvre pour le projet, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : Notice d'incidences environnementales Annexe n°8 : Etude d'impact actualisée de la ZAC Littorale Annexe n°9 : Mémoire en réponse de l'Ae à l'étude d'impact de la ZAC Littorale Annexe n°10 : Diagnostic écologique.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le,

05/05/2022

Signature



22, rue Joseph Clérissy
CS 70180
13426 Marseille Cedex 11
Tél. : 04 91 87 56 50
Site : 501 884 82 6011

